Vue sur la partie nord de la carrière depuis la partie centrale. A droite, un talus récent est en cours de colonisation par une végétation herbacée. A gauche, le talus ancien qui borde la piste est occupé par des fourrés denses.



Vue sur le front exposé à l'est dans la partie sud de la carrière. La végétation est ici constituée d'un mélange de landes basses à éricacées, de fourrés de Genêt à balais et de taillis arbustifs dominés par le Bouleau verruqueux. La roche nue est localement bien visible.

5. Impact du projet sur la Spiranthe d'automne et la Scille d'automne

La Spiranthe d'automne est localisée sur des terrains à très forte valeur patrimoniale qui ont été « sortis » de l'aire d'étude du projet dès les premiers relevés de 2014 (cf. en annexe 2 la carte des différentes aires d'étude depuis 2014).

Cette espèce n'a pas été observée sur la carrière. Les potentialités d'accueil des terrains inaccessibles sont estimées faibles à nulles.

Le projet actuel aura donc un impact direct nul à négligeable sur cette espèce.

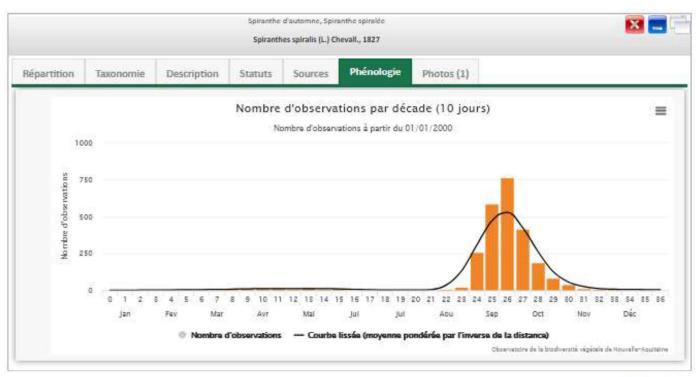
L'analyse des effets <u>indirects</u> réalisée dans l'étude d'impact montre par ailleurs que les terrains sur lesquels la Spiranthe d'automne a été observée ne seront concernés par aucun effet indirect (alimentation en eau, poussières, espèces invasives...).

La Scille d'automne n'a pas été observée sur l'aire d'étude en septembre 2023 malgré une recherche approfondie de l'espèce sur les habitats favorables. Elle n'avait pas été notée en août 2019 sur la petite banquette intermédiaire du front sud, désormais inaccessible. Comme pour la Spiranthe d'automne, les potentialités d'accueil des terrains inaccessibles de la carrière sont estimées faibles à nulles. On peut donc estimer que le projet aura un impact nul à négligeable sur cette espèce.

Didier VOELTZEL 9 Septembre 2023

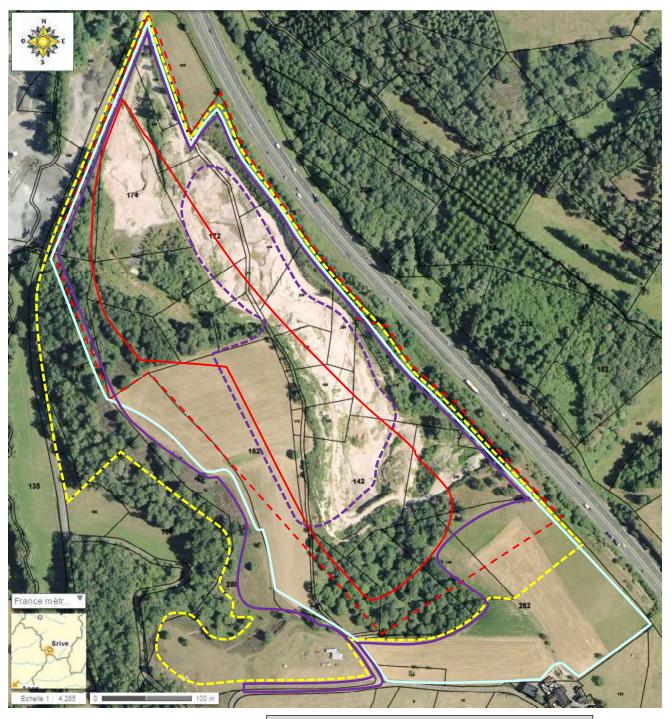
Annexe 1

Nombre d'observations de la Spiranthe d'automne et de la Scille d'automne par décade en région Nouvelle-Aquitaine





Annexe 2
Carte des différentes aires d'étude depuis 2014





Annexe 3

